



PRÉSIDENTIELLES 2022

10 PROPOSITIONS POUR UNE FRANCE SOLIDAIRE ET ACCUEILLANTE



© France terre d'asile

Dans une campagne présidentielle qui donne lieu à une radicalisation des positions sur l'immigration et l'asile, qui divise et parfois trompe les Français, France terre d'asile entend défendre des propositions constructives fondées sur son travail de terrain au quotidien, depuis plus de 50 ans, auprès des demandeurs d'asile, réfugiés, mineurs isolés et migrants en besoin de protection.

Loin des instrumentalisation et de l'agitation des peurs, nous estimons que la France et l'Europe ont parfaitement les moyens de conduire une politique d'accueil et d'intégration digne et solidaire, respectueuse de leurs engagements internationaux et protectrice pour les droits des personnes. Ces propositions reflètent notre vision des conditions de vivre ensemble dans la société française, qui concernent aussi bien la société d'accueil que les réfugiés eux-mêmes.

L'asile est un droit qui se veut soustrait aux considérations diplomatiques, aux analyses et aux jugements sur les situations qui créent le besoin de protection internationale. Cela vaut pour la politique russe et pour le besoin de protection des réfugiés d'Ukraine. France Terre d'Asile participera, dans son activité opérationnelle comme dans son plaidoyer, à la défense du droit d'asile des Ukrainiens.

1

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE EUROPÉENNE D'ASILE ET D'IMMIGRATION RÉELLEMENT SOLIDAIRE



La politique d'asile de l'Union européenne est dans l'impasse depuis de trop nombreuses années. Pourtant, les politiques nationales en matière d'asile ne peuvent pas s'affranchir d'une coopération internationale, et en ce qui nous concerne, européenne. La gestion des demandeurs d'asile appelle une solidarité entre États membres, ancrée dans les valeurs fondatrices de l'UE.

Cela passe en premier lieu par l'adoption et la mise en œuvre d'une alternative solidaire et digne au système de Dublin, fondée sur un système solidaire d'instruction de la demande d'asile et un mécanisme de répartition entre une coalition d'États membres volontaires.



Instaurer un système solidaire de répartition des demandeurs d'asile et d'instruction des demandes en remplacement du régime de « Dublin ».

Les fermetures des frontières n'empêchent pas les personnes de migrer, en particulier celles en besoin de protection, mais rendent leurs parcours migratoires bien plus dangereux. Aujourd'hui, la vaste majorité des réfugiés se trouve dans des pays plus pauvres, souvent voisins de leur pays d'origine. Pour éviter les drames sur les routes migratoires et faire preuve de solidarité envers les pays tiers, il est indispensable que l'UE et la France développent les voies d'accès légales et sûres pour les personnes en besoin de protection, telles que la réinstallation, les couloirs humanitaires ou la réunification familiale. Par ailleurs, les raisons qui poussent des personnes à migrer sont plurielles, engendrant des flux dits « mixtes ». En parallèle des voies d'accès à l'asile, il est de ce fait important d'organiser également des opportunités de migration régulière, notamment de travail.



Développer les voies d'accès légales et sûres vers l'Union européenne pour les personnes en besoin de protection et favoriser la mobilité des étudiants et des travailleurs.

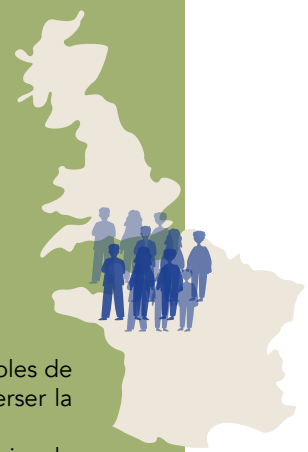
Le projet de Pacte européen sur la migration et l'asile proposé par la Commission européenne aux États membres fait du renforcement du contrôle des migrants aux frontières extérieures de l'UE un de ses points clés. Il comporte notamment un système de « filtrage » à la frontière et l'examen des demandes d'asile de façon accélérée dans des centres fermés. La Convention de Genève garantit pourtant le droit à demander l'asile et l'examen individuel de chaque demande, précisant que la rétention des demandeurs d'asile ne doit se faire qu'en dernier recours. Le Haut-Commissariat aux Réfugiés recommande, quant à lui, en première priorité aux présidences de l'Union Européenne en 2022, de garantir l'accès au territoire et aux procédures à l'arrivée sur le territoire de l'UE.



Conformément au droit international, le droit à demander l'asile sur le territoire de l'UE et l'examen individuel de chaque demande doivent être respectés et replacés au centre de la politique d'asile européenne.

2

APPORTER UNE RÉPONSE DURABLE À LA SITUATION À LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE



La situation des migrants à Calais est devenue, en France, l'une des impasses les plus visibles de cette politique d'asile, alors que l'immense majorité des migrants qui parviennent à traverser la Manche le font pour demander l'asile au Royaume-Uni.

Cette impasse est d'abord celle du gouvernement britannique, qui entend nier à ces derniers la possibilité de formuler une demande d'asile sur leur territoire et organiser leur réadmission dans des « pays tiers sûrs » comme le serait la France, au mépris des engagements internationaux du Royaume-Uni, de l'opposition du Haut-Commissariat aux réfugiés et de bien d'autres désormais. Elle est aussi celle du gouvernement français, qui s'accroche aux « accords du Touquet » dont les effets pervers ne sont pourtant plus à démontrer et qui poursuit une politique inhumaine d'évacuations régulières des migrants présents à Calais sans leur ouvrir pour autant suffisamment la porte de l'asile en France, notamment en facilitant leur accès à la procédure pour une partie des personnes relevant du règlement de Dublin.

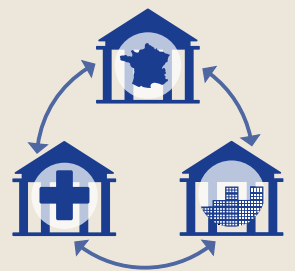


Ouvrir des négociations avec le Royaume-Uni reconnaissant que la situation, comme sa solution, relèvent d'une responsabilité partagée pour l'accès à la procédure d'asile, et mettre fin à la politique inhumaine et sans perspective menée à Calais.



3

ADOPTER UN PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL DES POLITIQUES D'ASILE ET D'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS



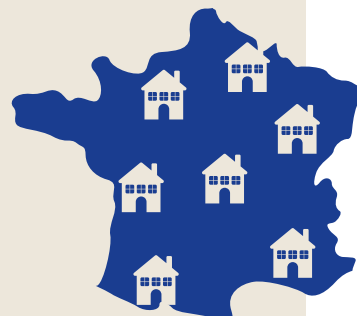
Le transfert du pilotage des politiques d'asile et d'intégration sous la seule compétence du ministère de l'Intérieur, opéré il y a 15 ans maintenant, conduit les questions d'asile et d'intégration à être abordées sous l'angle exclusif des politiques migratoires et sécuritaires. Pourtant, ces politiques sont intrinsèquement transversales touchant à des questions aussi diverses que la santé, le logement, le travail, les relations internationales. De fait, les politiques publiques de prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés en pâtissent et il est temps de revenir à un pilotage interministériel équilibré de ces questions.



Mettre en place un pilotage interministériel rattaché directement auprès du Premier ministre de la politique d'asile et d'intégration des étrangers et des réfugiés.

4

METTRE EN PLACE UN ACCUEIL DIGNE DES DEMANDEURS D'ASILE AVEC UN DROIT EFFECTIF ET IMMÉDIAT À L'HÉBERGEMENT DE TOUS



Le nombre de nouveaux demandeurs d'asile se stabilise autour de 10 000 par mois aujourd'hui. Alors même que les arrivées restent significativement inférieures à ce qu'elles étaient en 2019 et qu'un nombre important de places (près de 40 000) ont été ouvertes depuis 2016, les campements parisiens continuent de se reconstituer rapidement et le dispositif national d'accueil reste largement sous dimensionné.

La dynamique engagée de répartition des demandeurs d'asile en région, via un schéma national d'accueil (SNADAR) et des centres d'hébergement de transit dans les territoires, les CAES, si elle est pertinente et indispensable, demeure également insuffisante, conduisant aussi parfois à des inégalités d'accès à l'hébergement selon les territoires. La complexité du dispositif national d'accueil, composé d'un millefeuille de structures différentes, engendre des inégalités de prise en charge entre demandeurs d'asile. Les centres d'hébergement, hors premier accueil, et leurs cahiers des charges doivent être harmonisés par le haut et les places en Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) transformées en places de Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

En outre, France terre d'asile dénonce, depuis des années, les effets du règlement Dublin sur les demandeurs d'asile qui y sont soumis – les dublinés, près de 30% du total en France. Dans l'attente d'une réforme en profondeur du règlement Dublin, la France doit changer radicalement sa politique de prise en charge des dublinés. Elle doit permettre plus facilement de lever les décisions de transfert vers un autre État membre selon les situations, ouvrant ainsi la voie à une instruction plus rapide des demandes par l'OFPRA, pour sortir de l'errance ceux qui y sont condamnés, sans perspective de prise en charge dans leur pays de première entrée. Les dublinés doivent également pouvoir avoir accès à un hébergement en CADA au même titre que les autres demandeurs d'asile.



Mettre en œuvre un plan d'amélioration de la prise en charge des dublinés pour les sortir durablement de leur situation d'errance



Élaborer un plan pluriannuel permettant un dimensionnement approprié du dispositif national d'accueil, incluant des places de CAES sur tout le territoire, afin d'assurer un premier hébergement à tous ceux qui le nécessitent, la création de 30 000 places supplémentaires de CADA sur le prochain quinquennat et la transformation des HUDA en CADA.

5

AMÉLIORER L'ACCÈS À LA SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS



Depuis l'instauration, en 2019, d'un délai de carence pour les demandeurs d'asile, ces derniers sont confrontés à de très grandes difficultés dans l'accès aux soins. Problèmes de santé de long terme, ou mauvaise prise en charge psychologique et psychique de personnes ayant subi des événements traumatiques, ne peuvent qu'impacter négativement le parcours d'intégration. L'importance de la question de la santé mentale des exilés, largement mésestimée et dépriorisée, doit être reconnue afin de permettre la formation et le recrutement de professionnels dédiés ainsi que la création de dispositifs spécialisés pour les publics les plus fragiles.



Abroger le délai de carence pour l'accès à la protection maladie universelle et adopter un plan « santé mentale des migrants » ambitieux pour les populations primo-arrivantes allophones.

6

INVESTIR DANS L'INTÉGRATION DÈS LE PREMIER JOUR



La politique d'intégration doit être pensée dès l'arrivée des personnes étrangères sur le sol français. Les arguments trop souvent entendus selon lesquels de meilleures conditions d'accueil provoqueraient une augmentation des demandeurs d'asile ou qu'il ne sert à rien d'investir pour des personnes qui auront potentiellement à quitter notre territoire ne tiennent pas à l'épreuve des faits et ont un effet délétère pour les personnes qui devront ensuite s'insérer dans la société française. De plus, l'accélération constatée des procédures d'asile doit conduire à repenser l'approche d'accompagnement de nos publics pour favoriser leur sortie des dispositifs. Cela passe notamment par l'apprentissage de la langue et la maîtrise des outils numériques, dont la maîtrise est essentielle pour l'autonomie mais aussi pour la recherche d'emploi. Même si une partie des demandeurs d'asile ne se voient pas accorder la protection internationale par la France et qu'ils doivent se soumettre à une obligation de quitter le territoire, ces compétences pourront toujours constituer un atout.

L'accès à l'emploi, autre pilier des parcours d'intégration, n'est actuellement ouvert aux demandeurs d'asile qu'après six mois de procédures et reste soumis à des autorisations de travail difficiles à obtenir. Ces obstacles reposent à nouveau sur la crainte d'un dévoiement de la procédure d'asile ou d'un supposé appel d'air et ne tiennent pas compte, ni des bénéficiaires en termes d'autonomie (y compris financière), ni des besoins de main d'œuvre de la France. Pour les réfugiés, la recherche d'emploi butte encore sur la difficulté de faire reconnaître les qualifications acquises à l'étranger et sur la valorisation des compétences, renforçant leur précarité.



Instaurer l'enseignement obligatoire du français, pris en charge par l'État, dès l'entrée en CADA et systématiser l'accès au numérique pour les résidents.



Lever les freins à l'accès effectif au marché du travail des demandeurs d'asile et faciliter la reconnaissance des qualifications.



7

SORTIR DE L'IMPASSE DES ÉTRANGERS SANS DROITS NI PERSPECTIVES D'ÉLOIGNEMENT



Les difficultés d'accès à certaines préfectures, les délais de traitement des dossiers et les écarts d'interprétation des règles de droit d'un département à l'autre créent de réelles difficultés d'accès ou de renouvellement aux titres de séjour. Cette situation précarise et insécurise de nombreux étrangers en France, qui se retrouvent de fait dans l'impossibilité d'accéder à un travail ou un logement, voire se retrouvent temporairement en situation irrégulière. La volonté du gouvernement d'accélérer la dématérialisation de nombreuses procédures ne doit pas se faire au détriment de l'accès aux droits des étrangers.



Renforcer les services des préfectures et harmoniser la mise en œuvre des procédures sur tout le territoire, afin de garantir les délais légaux d'accès aux titres de séjour ainsi que le maintien, dans chaque préfecture, de guichets physiques permettant d'assurer l'accès aux droits de tous.

De plus, trop de personnes vivent aujourd'hui en France sans titres de séjour mais pour autant sans perspectives raisonnables d'éloignement. Maintenues durablement dans une situation de grande précarité, souvent hébergées dans des centres d'hébergement d'urgence, notre société aurait beaucoup à gagner à faciliter l'accès à la régularisation de leur situation administrative. Cela permettrait de leur ouvrir les portes de l'intégration, de lutter contre les trafics divers dont elles peuvent être victimes et de limiter les coûts d'un système d'hébergement conçu comme temporaire mais qui est devenu permanent. Des possibilités de régularisation existent, fondées sur les critères de la circulaire dite «Valls», mais celle-ci reste appliquée de manière bien trop restrictive et inégale selon les territoires.

De plus, avec plus de 100 000 mesures d'éloignement (OQTF) prononcées par an depuis 2018, hors Outre-mer, la France représente à elle seule un quart des mesures délivrées au sein de l'UE. En revanche, le taux d'exécution de ces mesures demeure faible, inférieur à 15%. En comparaison, l'Allemagne a pris deux fois moins de mesures d'éloignement en 2018 et 2019, pour un taux d'exécution dépassant les 50%.

L'administration française maintient cette politique du chiffre sans prendre en compte la réalité des perspectives d'éloignement des personnes ni procéder à un examen préalable rigoureux des situations individuelles au regard de leurs éventuelles perspectives de régularisation. Cette politique inefficace conduit à placer en rétention des personnes qui pourraient bénéficier d'une régularisation et contribue à la surcharge des tribunaux administratifs.



Inverser la logique actuelle et procéder systématiquement à un examen individuel et rigoureux des possibilités d'obtention d'un titre de séjour, avant de prononcer une mesure d'éloignement. Assumer une politique régulière de régularisation fondée sur des critères objectifs et une meilleure prise en compte de la réalité des situations des personnes.

8

INTERDIRE LA RÉTENTION DES ENFANTS



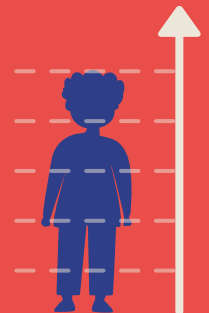
Malgré de nombreuses condamnations par la Cour européenne des droits de l'Homme en raison des conditions et des durées excessives d'enfermement de familles avec mineurs, la France continue de placer, régulièrement, des enfants en rétention (près de 1 200 enfants ont ainsi été enfermés entre 2015 et 2020 en métropole, et plus de 3 000 enfants pour la seule année 2021 à Mayotte). Ces placements en rétention, qui ne peuvent jamais être dans l'intérêt supérieur de l'enfant, principe cardinal de la Convention internationale des droits de l'enfant, sont source de traumatismes durables pour les enfants alors que des alternatives à la rétention existent.



Adopter une loi interdisant tout recours à la rétention des enfants, y compris des familles avec enfants.

9

DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET LE PRINCIPE DE PRÉSUMPTION DE MINORITÉ DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS



Dans le champ de la protection de l'enfance et de la prise en charge des mineurs isolés étrangers, aucune solution n'est aujourd'hui apportée au problème des jeunes qui contestent l'évaluation de leur minorité devant le Juge des enfants. Pendant la durée de cet appel, alors qu'ils devraient être pris en charge et protégés par l'État, ils se retrouvent sans protection et sans solution d'hébergement, ballottés d'un acteur à l'autre, pour finir le plus souvent à la rue, au mépris du principe de présomption de minorité, principe consacré par les juridictions internationales et françaises. L'Aide sociale à l'enfance des départements doit conserver la responsabilité de la protection de ces jeunes tout au long de l'appel, en bénéficiant pour cela de moyens supplémentaires de l'État. Elle doit aussi, dans les départements, s'attacher à ne pas traiter différemment les mineurs isolés étrangers des autres enfants pris en charge.



Dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, faire prévaloir le principe de présomption de minorité jusqu'à la décision définitive sur l'âge d'un jeune par le juge pour enfants. Harmoniser les conditions de prise en charge des mineurs isolés étrangers confiés à l'ASE avec celle de l'ensemble des autres enfants.

10

FACILITER L'ACCÈS AU SÉJOUR DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS ET GÉNÉRALISER LES CONTRATS JEUNES MAJEURS

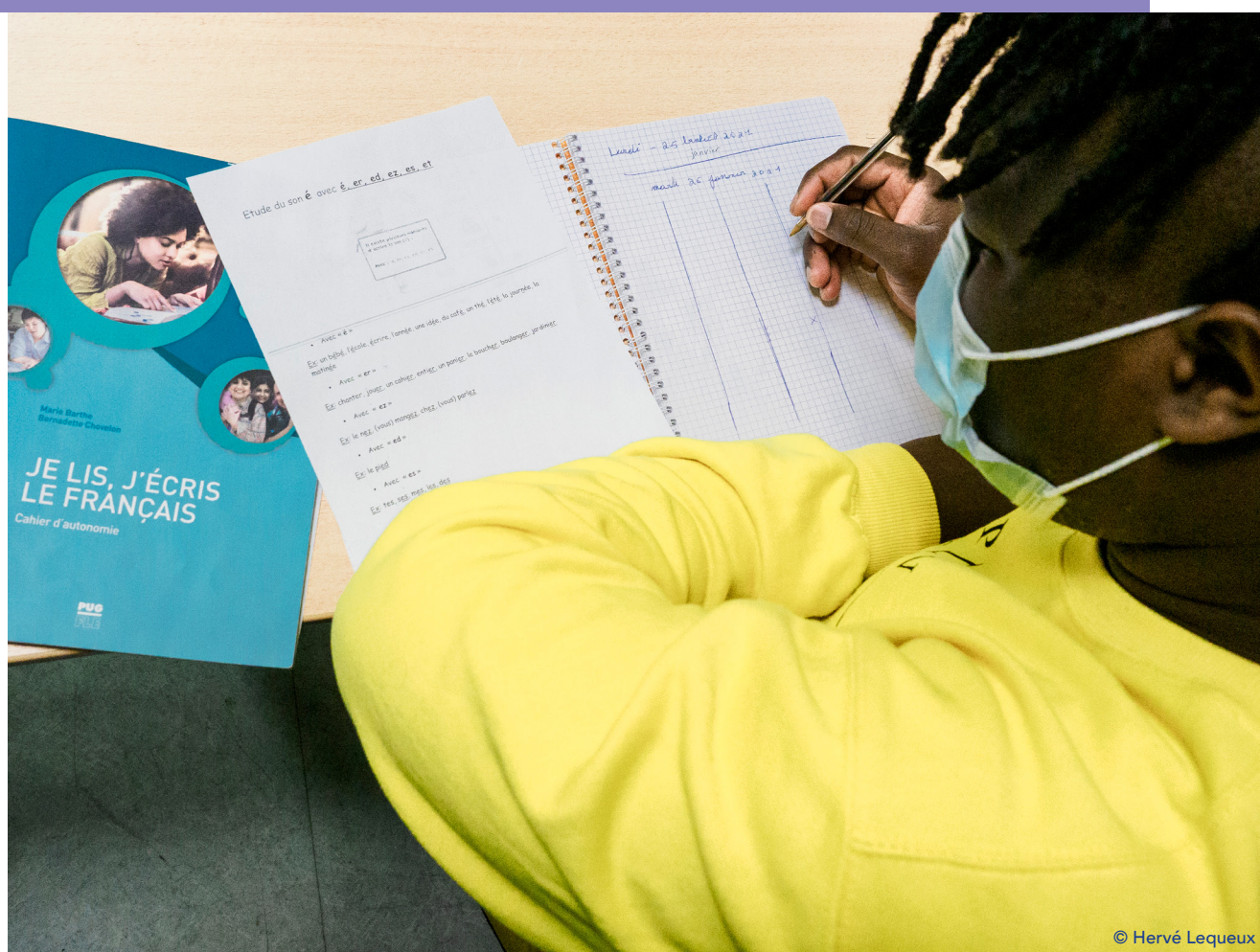


À ce jour, aucune garantie n'est apportée pour éviter les ruptures de parcours et la fin brutale de la prise en charge et du droit au séjour à 18 ans pour les mineurs isolés étrangers. Ce couperet fatidique des 18 ans est source de grande préoccupation pour tous les mineurs isolés arrivés après l'âge de 16 ans sur le territoire, qui craignent de se voir refuser un titre de séjour à leur majorité, malgré leur inscription dans des parcours scolaires ou de formation, malgré l'identification d'employeurs prêts à les recruter. Trop souvent, nous constatons des décisions arbitraires des services de l'État les privant d'un droit au séjour, malgré les grands efforts d'intégration consentis par ces jeunes et par tous ceux qui les accompagnent.

France terre d'asile appelle à changer de logique et à considérer comme la norme l'accès au titre de séjour pour les jeunes arrivant à la majorité. Pour éviter les sorties sèches de l'ASE et penser l'accompagnement de ces jeunes dans la durée, nous appelons également à la généralisation des contrats jeunes majeurs pour ne pas réduire à néant les efforts en termes de scolarisation et de formation professionnelle de ces jeunes qui ne demandent qu'à s'intégrer.



Faciliter l'accès au séjour des mineurs isolés étrangers et généraliser les contrats jeunes majeurs



© Hervé Lequeux